

Dossier de presse

Skandia Liberté

nos talents à votre mesure

Sommaire

Communiqué de presse	2
Skandia diversifie son offre produits	4
La clientèle patrimoniale, un marché en pleine croissance	4
L'innovation permanente.....	4
Caractéristiques de Skandia Liberté	6
Skandia Liberté, un compte bancaire à vocation patrimoniale	6
La SBE, partenaire de Skandia	7
ANNEXES	8
Acte de délégation	9
Conditions particulières.....	12

Communiqué de presse

Paris, le 11 mars 2008

SKANDIA DIVERSIFIE SON OFFRE ET LANCE SKANDIA LIBERTE

Renommée pour ses produits innovants, Skandia élargit sa gamme avec Skandia Liberté, un compte bancaire qui allie placement, souplesse et disponibilité. Skandia Liberté propose deux types d'utilisation aux épargnants :

- Adossé au contrat d'assurance vie, Skandia Archipel, ou de capitalisation, Skandia Archipel Capi, Skandia Liberté permet aux clients de disposer d'une réserve de liquidités. Il est accessible à la souscription ou en cours de vie du contrat pour un montant minimum d'encours de 50 000 euros.

En offrant plus de souplesse et de disponibilité, il constitue une excellente alternative aux rachats ou aux avances sur le contrat.

- Skandia Liberté peut également être utilisé comme compte de dépôt pour y placer des sommes en attente d'investissements ultérieurs.

Le client peut alors choisir une option de « dépôt à terme rémunéré », réaliser des endossements de chèques et disposer de son capital à tout moment.

Quelle que soit l'utilisation choisie, le client dispose de plusieurs moyens de paiements : chéquier, carte Visa, ou virements (gestion du compte en ligne).

Skandia Liberté a été conçu en partenariat avec la SBE, Société de Banque et d'Expansion, groupe Banque Populaire, et sera présenté aux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants lors du Congrès de la Chambre des Indépendants du Patrimoine, les 26 et 27 mars prochains, à Paris.

A propos de Skandia :

Skandia est concepteur de produits d'assurance vie, sélectionneur de fonds et créateur d'outils marketing à destination de ses partenaires distributeurs, les conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants.

Skandia est membre du groupe de services financiers Old Mutual, 7^{ème} assureur européen, présent dans 40 pays et comptant 55000 collaborateurs.

Dotée d'une offre multisupports et multigestionnaires, Skandia France a obtenu de nombreux prix récompensant sa performance et la qualité de ses contrats :

*- **Prix 2007** : Label d'excellence, Médaille d'Or des Dossiers de l'Épargne, Trophée de bronze de l'assurance vie catégorie Multisupports offensifs du Revenu, Pyramide d'argent d'Investissements Conseils dans la catégorie Prix des CGPI pour Skandia Archipel.*

Label d'excellence, Médaille d'Or des Dossiers de l'Épargne, Grand Prix Spécial de l'innovation pour Skandia EkitÉ.

Prix Spécial du jury, Actifs de l'innovation de l'Agefi Actifs pour Skandia Archipel PEP.

*- **Prix 2006** : Label d'excellence, Médaille d'Or des Dossiers de l'Épargne, Trophée d'argent de l'assurance vie catégorie Multisupports offensifs du Revenu, Pyramide de bronze d'Investissements Conseils dans la catégorie Prix des CGPI pour Skandia Archipel.*

Label d'excellence, Médaille d'Or des Dossiers de l'Épargne pour Skandia EkitÉ.

A propos de la SBE:

La SBE (Société de Banque et d'Expansion) est une filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France, dédiée aux partenariats et à la clientèle d'entreprises.

Centrée sur des valeurs de proximité et de conseil à travers une approche patrimoniale globale, une disponibilité et une réactivité à portée de main, elle s'engage à assurer la meilleure qualité de service en s'adaptant au mode de vie de ses clients, à construire des offres personnalisées à leurs besoins et à les mettre en contact avec les meilleurs experts financiers.

Emis par SKANDIA

Informations et contact :

Virginie Barboux, 01 47 96 67 14

virginie.barboux@skandia.fr

Skandia diversifie son offre produits

Spécialiste de l'épargne à long terme, Skandia conçoit et gère des produits spécifiquement adaptés aux besoins de la clientèle patrimoniale et les distribue par l'intermédiaire des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.

Skandia est reconnue pour la qualité et l'innovation de ses contrats d'assurance vie. C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins de diversification de ses clients, Skandia a décidé d'élargir sa gamme et de proposer une offre bancaire répondant aux mêmes exigences que ses produits d'assurance.

La clientèle patrimoniale, un marché en pleine croissance

Avec plus 5.5Md€ d'actifs sous gestion, le marché de la clientèle patrimoniale possède un potentiel de croissance important ainsi qu'un niveau d'exigence de plus en plus élevé. Cette clientèle recherche toujours plus de services et de conseils.

Pour répondre aux attentes de la clientèle patrimoniale, Skandia ambitionne de devenir l'un des trois premiers fournisseurs des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants en s'appuyant sur ses valeurs de proximité, de flexibilité et de réactivité. Cette qualité de service s'accompagne de nouvelles innovations produits.

L'innovation permanente

La culture de l'innovation est un des atouts de Skandia, qui compte déjà plusieurs produits avant-gardistes à son actif.

Une gamme assurance-vie innovante

- Skandia Archipel, le premier contrat d'assurance-vie multi fonds euros, multigestionnaires, proposant 7 options d'arbitrages programmés, primé à 25 reprises en 5 ans.
- Près de 10 000 contrats Skandia Archipel ont été souscrits à ce jour.
- Skandia Archipel Capi (PEA), un contrat de capitalisation innovant avec option PEA.

- Skandia Archipel PEP, le seul contrat PEP du marché qui offre la possibilité d'investir jusqu'à 100% en UC grâce à l'option d'arrêt des moins-values.

Des options innovantes

- Skandia Signatures, pour déléguer la gestion financière de son contrat à des sociétés de gestion de renom, via un mandat d'arbitrage (Financière de l'Échiquier, DNCA Finance, Tocqueville Finance).
- Skandia Générations, pour transmettre son patrimoine à ses enfants ou petits-enfants (don manuel et signature d'un pacte adjoint).
- Skandia Latitudes, pour intégrer des titres vifs au sein de son contrat, une exclusivité sur le marché de l'assurance-vie.

Skandia à l'écoute de ses partenaires

C'est grâce à la connaissance du métier et des besoins de ses partenaires CGPI que Skandia étend sa gamme pour proposer des produits bancaires aussi bien que d'assurance-vie. L'objectif est, à terme, de couvrir toute la gamme des placements financiers. Les CGPI partenaires pourront ainsi proposer une offre cohérente et complémentaire à leurs clients.

Skandia met la qualité de services au cœur de son approche clientèle et a déjà mis en place un certain nombre d'outils destinés à fournir une qualité de services optimum à ses partenaires :

- La « Charte d'engagements Skandia », où Skandia s'engage sur la satisfaction de ses clients en matière de qualité de services.
- Les groupes « d'urgence », où des collaborateurs de Skandia discutent et échangent avec un petit comité de Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants partenaires.
- Les enquêtes de satisfaction semestrielles menées auprès de ses partenaires, portant sur la qualité et l'efficacité des produits, des services et des équipes.

Caractéristiques de Skandia Liberté

Skandia Liberté, un compte bancaire à vocation patrimoniale

Innovant, le compte Skandia Liberté permet d'allier placement et disponibilité du capital et s'utilise selon deux modes : une réserve de liquidités et un compte de dépôt.

Skandia Liberté, une réserve de liquidités

Adossé aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation (Skandia Archipel et Skandia Archipel Capi et PEA), Skandia Liberté est un compte permettant aux clients de disposer d'**une réserve de liquidités** équivalant à :

- 80% des capitaux constitués en fonds euros,
- 50% des capitaux constitués en Unités de Compte.

Le compte est accessible à la souscription du contrat, ou en cours de vie du contrat, pour un montant minimum d'encours de 50 000 euros.

Skandia Liberté permet de disposer à tout moment d'une réserve de liquidités, sans avoir à effectuer de rachats ni d'avances, évitant ainsi d'amputer son capital et de remettre en cause les avantages fiscaux et financiers du contrat.

Skandia Liberté permet également de disposer de ses capitaux sans contraintes administratives et à un taux d'intérêt compétitif : taux EURIBOR 3 mois + 1,80%¹. Aucune autorisation préalable n'est à demander en cas de découvert.

Comme sur un compte courant classique, le remboursement se fait au rythme du client.

Enfin, une assurance décès complémentaire couvre la totalité du découvert en cas de décès prématuré.

Skandia Liberté, un compte de dépôt flexible et souple

Skandia Liberté peut aussi être utilisé comme compte de dépôt pour y placer des sommes en attente d'investissements ultérieurs, avec l'avantage de proposer aux

¹ 6,23% au 06/03/2008

clients qui le souhaitent une option « dépôt à terme rémunéré » (Au 03/03/2008 : 4,05% pour les comptes de 50 000€ à 150 000€, 4,15% au-delà de 150 000€).

Flexible et souple, Skandia Liberté permet également d'effectuer des endossements gratuits des chèques au nom du souscripteur.

Le choix des moyens de paiement

Quelque soit l'utilisation du compte envisagée, le client dispose d'un choix de moyens de paiement, chéquier, carte Visa, virements de compte à compte et peut gérer son compte en ligne via un site Internet sécurisé.

La garantie d'un contrat Skandia

Skandia Liberté permet d'ajouter encore plus de souplesse à l'un des contrats les plus performants du marché, Skandia Archipel. Ce contrat bénéficie déjà des options d'arbitrages Skandia, et profite de l'expertise de Skandia en matière de sélection de fonds.

Pour mémoire, Skandia Archipel a remporté de nombreux prix décernés par la presse.

La SBE, partenaire de Skandia

En s'alliant avec la SBE, Skandia a fait le choix d'un partenaire qui partage la même culture de proximité avec ses clients.

La Société de Banque et d'Expansion est une filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France, dédiée aux partenariats et à la clientèle d'entreprises. Dotée de valeurs de proximité et de conseil à travers une approche patrimoniale globale, d'une disponibilité et réactivité à portée de main, elle s'engage à assurer la meilleure qualité de services en s'adaptant au mode de vie de ses clients, à construire des offres personnalisées à leurs besoins et à les mettre en contact avec les meilleurs experts financiers.

Skandia s'appuie donc sur cette chaîne de partenaires qui partagent la même valeur de proximité pour proposer un produit innovant, gage de flexibilité et de sécurité.

ANNEXES

Acte de délégation



Acte de délégation

Entre les soussignés :

M. M^{me} M^{lle} : _____
Né(e) le : _____
Demeurant : _____

LE SOUSCRIPTEUR ci-après dénommé LE DÉLÉGANT

Et la société **Société Banque d'Expansion – SBE** Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 31.000.000 euros - RCS Nanterre B 482 656 147 APE 651-C -TVA n° FR 80 482 656 147 représentée par son Président du Directoire, Monsieur Philippe GOHAUD, domicilié en cette qualité au siège social sis 7, rue Auguste Gervais - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

LA BANQUE ci-après dénommée LE DÉLÉGATAIRE

Skandia Link S.A., société de droit espagnol dont le siège social est, Avenida de las Dos Castillas 33, Ática, Edificio 7, 2^a Planta, 28224, Pozuelo de Alarcón, Madrid, Espagne, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid au tome 9.235, general 8.031, folio 142, section 3°, feuille numéro 86.307, au capital social de 81.452.267,90.
Succursale pour la France : Skandia Link -Tour Areva – 1, place de la coupole, 92084 PARIS La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B 443 040 357
Représentée par Monsieur Hein DONDEERS, Mandataire Général, dûment habilité aux fins des présentes,

L'ASSUREUR ci-après dénommé LE DELEGUE

Lesquels, préalablement à la délégation objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Expose

Le Délégant a demandé au Délégataire l'adhésion à une convention d'ouverture de compte assorti d'une autorisation de découvert, garantie par la délégation du contrat Skandia.
Le montant de la Créance Garantie est égal au montant du découvert autorisé au jour de la signature de la présente délégation majoré des intérêts, frais et accessoires, ainsi qu'à toute modification du découvert accordé par le Délégataire au Délégant.

Caractéristiques du contrat Skandia

Nom et N° du contrat : _____

Date d'effet du contrat: _____

Durée : _____

A titre indicatif, la valeur de rachat évaluée à la date du ____ / ____ / ____ est de _____ Euros

Ci-après dénommé LA CRÉANCE GARANTIE

Aux termes dudit acte, il est prévu de déléguer au DÉLÉGATAIRE en garantie dudit engagement, la compagnie d'assurance débitrice des sommes issues du capital assuré.

Le Délégué ne s'engageant que sur le nombre d'unités de compte et pas sur la valeur de ces dernières laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, le Délégant et le Délégataire reconnaissent qu'aucune garantie ne peut être accordée par le Délégué sur l'évolution future de ces valeurs.

De fait, le Délégant reconnaît avoir conscience pleine et entière des conséquences tant financières que patrimoniales d'une baisse de la valeur des unités de compte de référence du contrat telles que sélectionnées par ses soins sur les engagements qu'il a pris à l'égard du Délégataire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

Le Délégrant déclare que les droits relatifs à ce contrat n'ont pas fait l'objet d'une procédure de saisie, d'opposition, d'avis à tiers détenteur, de séquestre judiciaire ou d'une quelconque voie d'exécution, de cession, délégation, nantissement ou quelconque sûreté sur ce contrat.

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION IMPARFAITE

Afin d'assurer au Délégataire le paiement de la Créance Garantie, le Délégrant, titulaire à l'encontre du Délégué, de la créance susvisée, délègue, par les présentes au Délégataire qui l'accepte dans les conditions prévues à l'article 1275 du code civil, c'est à dire sans novation ou renonciation du Délégataire à ses recours vis à vis du Délégrant, la Compagnie Délégué, aux fins de paiement par celle-ci au Délégataire des sommes qu'il peut ou pourra lui devoir en principal, frais et accessoires.

ARTICLE 3 - TERME DU CONTRAT - DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR

Les sommes qui pourraient être versées par le Délégué au terme du contrat seront affectées en priorité au Délégataire, jusqu'à concurrence des sommes dues par le Délégrant au Délégataire à cette date.

En cas de décès du souscripteur, la valeur de rachat du contrat sera affectée en priorité au Délégataire, jusqu'à concurrence des sommes dues par le Délégrant au Délégataire à cette date.

ARTICLE 4 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance du Délégrant dans l'exécution d'un quelconque règlement dû par lui au Délégataire au titre de la Créance Garantie, le Délégrant confère et stipule au profit de ce dernier le droit de demander, en son nom et pour son compte, au Délégué, le rachat anticipé total ou partiel prévu dans les dispositions générales du contrat.

Pour cela, le Délégataire devra adresser au Délégué :

- une demande de rachat anticipé partiel ou total
- copie de la lettre recommandée avec accusé de réception sommant le Délégrant de payer l'intégralité de la créance
- la preuve du non-paiement après sommation par copie de la lettre adressée au Délégrant indiquant le non-paiement après mise en demeure
- l'original des conditions particulières en cas de rachat total du capital constitué sur le contrat, le Délégrant s'engageant à remettre l'original des conditions particulières en sa possession au Délégataire et ce, jusqu'à la mainlevée de la présente délégation.

Dans ce cas, l'option pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 125 O A du Code général des impôts est subordonnée à l'accord préalable écrit du Délégataire.

La somme ainsi payée sera affectée au remboursement total ou partiel de la créance du Délégataire.

Il est convenu que par le versement au Délégataire des fonds provenant de la créance déléguée, le Délégué sera déchargé à due concurrence vis-à-vis du Délégrant.

En toute hypothèse, il est convenu :

- que le Délégué ne versera au Délégataire le montant de sa créance que dans la limite de sa propre dette envers le Délégrant,
- que dans la mesure où le Délégataire serait remboursé de sa créance par le Délégrant, il notifiera au Délégué et au Délégrant la mainlevée de la présente délégation,
- que si le Délégrant renonce à sa souscription dans le délai prévu par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, il demande expressément au Délégué de verser toutes sommes lui revenant au titre de cette renonciation, directement au Délégataire et ce, dans la limite du montant des sommes dues.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU DÉLÉGRANT

Le Délégrant s'interdit formellement, sauf accord préalable du Délégataire donné par écrit au Délégué de procéder à un rachat de fonds ou à une demande d'avance.

Le cas échéant, le Délégrant déclare mettre fin à tous les rachats partiels programmés mis en place sur son contrat et à procéder au remboursement des avances en cours.

Le Délégrant s'engage irrévocablement à proroger annuellement son contrat si celui-ci le permet, tant que le Délégataire ne sera pas remboursé de l'intégralité de sa créance, en principal, frais et accessoires.

ARTICLE 6 – ARBITRAGES

1/ Arbitrages individuels

Le Délégataire autorise d'ores et déjà le Délégant, sans que l'accord préalable du Délégataire soit nécessaire, à procéder à un arbitrage :

- conduisant à une augmentation ou au maintien de la part euros sur le contrat
- maintenant l'autorisation de découvert sous le seuil de 50% de la valeur de rachat du contrat sur la partie unités de compte plus 80% de la valeur de rachat du contrat sur la partie euros

Dans tous les autres cas, le Délégant s'interdit formellement, sauf accord préalable du Délégataire donné par écrit au Délégué de procéder à un arbitrage.

2/ Arbitrages programmés :

Pour les arbitrages programmés déjà en place conduisant à une augmentation ou au maintien de la part euros sur le contrat, le Délégataire autorise le Délégant à maintenir l'option formulée et reconnaît avoir connaissance que ces arbitrages pourront avoir lieu sur le contrat donné en garantie sans que son accord préalable soit requis.

Le Délégataire autorise le Délégant à mettre en place cette option avec son accord écrit préalable donné au Délégué.

ARTICLE 7- DURÉE ET FIN DE LA DÉLÉGATION

Le découvert autorisé étant à durée indéterminée, la délégation produira ses effets jusqu'à la résiliation du découvert autorisé telle qu'elle est prévue dans les conditions générales de la convention d'ouverture de compte assorti d'une autorisation de découvert et emportant le remboursement intégral des sommes dues au titre de la Créance Garantie.

La présente délégation prendra fin par la mainlevée du Délégataire adressée au Délégant et au Délégué par lettre recommandée avec avis de réception dans les 8 jours ouvrés suivants la date à laquelle la Créance Garantie sera intégralement remboursée.

ARTICLE 8 – FRAIS – LOI APPLICABLE

Tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge du Délégant qui s'y oblige expressément.

Les droits et obligations des parties aux présentes seront interprétés et déterminés conformément à la loi française.

Fait à Paris, le _____ en _____ exemplaires

(Autant d'exemplaires originaux que de signataires)

Le Délégant

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour consentement à la délégation au profit du Délégataire dans les conditions fixées au présent acte »

Le Délégataire

Qui reconnaît avoir reçu les Dispositions générales et particulières du Contrat
Signature et Cachet de la Société

Le Délégué

Le Délégué déclare accepter la présente Délégation, avoir pris connaissance de tout ce qui précède et s'engage à en tenir compte tant que le Délégataire ne lui aura pas notifié la mainlevée.

A SIGNER	Pour la SBE, Philippe GOHAUD	A SIGNER
----------	------------------------------	----------

Le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) (le cas échéant)
Lequel (lesquels) après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a (ont) déclaré accepter que la présente délégation produise ses pleins effets dans les conditions ci-dessus définies et déclare(nt) renoncer expressément à l'acceptation du bénéfice du contrat susvisé tant que durera la présente Délégation.

A SIGNER

Le conjoint du Délégant (si régime de communauté)
Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour consentement à la délégation au profit du Délégataire dans les conditions fixées au présent acte »

A SIGNER

VS 01.11.07

Conditions particulières



SBE

CONVENTION SKANDIA LIBERTÉ

CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPTE

1- MOYENS DE PAIEMENT

- DÉLIVRANCE DE CHÉQUIER : NON OUI
- CARTES BANCAIRES* : NON OUI pour Titulaire 1 et Titulaire 2
Modèles de carte à débit immédiat CBI CB Premier
- ASSURANCE MOYEN DE PAIEMENT* : OUI NON
- COMPTE JOINT : souhaitez-vous désigner un co-titulaire responsable d'une interdiction bancaire éventuelle ?
Si OUI : Mme Mlle M - NOM, PRÉNOM : _____
- Dans le cadre du fonctionnement du compte et en application de l'article L.131-73 du code Monétaire et Financier, j'autorise la banque à me joindre au numéro de téléphone et à l'adresse mentionnés dans les conditions particulières de la présente convention d'ouverture de compte :
- OUI NON
- J'autorise également la Banque à contacter mon Conseiller en Gestion de Patrimoine indépendant :
M. ou Mme : _____ OUI NON

2- DÉCOUVERT

- OUI NON MONTANT _____
Modalités d'utilisation soumises aux conditions particulières et générales afférentes au découvert figurant dans la présente convention.
- ASSURANCE DÉCÈS FACULTATIVE : OUI NON , joindre le bulletin d'adhésion.

3- RELEVÉ DE COMPTE

MENSUEL BIMENSUEL À CHAQUE OPÉRATION

4- SERVICE DE CONSULTATION DE COMPTE

OUI par téléphone (service Tonalité +0,56€ la minute) par internet service netsbe* (abonnement gratuit)
 NON

Je (nous) soussigné(e)(s) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance des présentes conditions particulières et générales qui suivent ainsi que les conditions des opérations annexées, que je (nous) déclare(ons) avoir acceptées sans réserve. Je (nous) déclare(ons) les renseignements exacts et sincères et certifie(ions) ne pas avoir d'autres charges que celles mentionnées ci-après.

Je (nous) reconnais(sons) que l'ouverture de compte et /ou l'octroi du découvert sont soumis à l'accord unilatéral de la SBE et qu'un refus de sa part est sans effet sur mon contrat Skandia.

Je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de cette convention dotée d'un bordereau de rétractation.

A _____, le _____
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
(Titulaire 1) (Titulaire 2)

CACHET ET SIGNATURE
DU CONSEILLER

NOM _____

DATE _____

* Conditions Générales et tarifs remis par documents séparés avec la présente convention.

GRUPE BANQUE POPULAIRE

SBE : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 dont le siège social est au 7 rue Auguste Gervais, 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél 01.60.33.31.00 - Fax 01.40.95.06.24 - SIREN 482 656 147 RCS Nanterre - APE 651 C TVA n° FR 80 482 656 147 - Courtier en assurance : numéro d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) : 07 022 984.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard **14 jours** à compter du premier jour ouvré suivant la date de votre signature de la convention Skandia Liberté. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplis, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION à l'adresse suivante : SBE - 7 rue Auguste Gervais, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

(1) Mentions manuscrites du (ou des) titulaire(s)

« Je (nous) soussigné(e)(s) ⁽¹⁾ _____
déclare(nt) renoncer à la convention Skandia Liberté
que j'avais (nous avons) signé(s) le ⁽¹⁾ _____ »

Date et signature(s) du ou des titulaires ⁽¹⁾

CONDITIONS PARTICULIÈRES CLIENTS

Les informations recueillies sont indispensables pour l'ouverture du compte et la gestion de la relation bancaire. Le client autorise la banque à communiquer les données le concernant à des sous-traitants, à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : SBE - Société de Banque et d'Expansion - Service Clients - 7, rue Auguste Gervais 92130 Issy-les-Moulineaux.

N° DE COMPTE : _ _ _ | _ _ _ | _ _ _ _

	TITULAIRE 1	CO-TITULAIRE 2
IDENTITÉ	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Nom :		
Prénom(s) :		
Nom de Jeune ?lle :		
Date et lieu de naissance :	_ _ _ _ _ _ _ _ à :	_ _ _ _ _ _ _ _ à :
Nationalité :	<input type="checkbox"/> Résident <input type="checkbox"/> Non résident	<input type="checkbox"/> Résident <input type="checkbox"/> Non résident
DOMICILE		
Adresse légale :		
Code postal - localité :	_ _ _ _ -	_ _ _ _ -
Depuis le :	_ _ _ _ _ _ _ _ <input type="checkbox"/> Propriétaire	_ _ _ _ _ _ _ _ <input type="checkbox"/> Propriétaire
Téléphone :	Dom. : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Dom. : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Bureau : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Bureau : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse e-mail :	@	@
RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX		
Situation de famille :	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)
	<input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> _____
Régime matrimonial :		
Nb de personnes à charge :	dont _____ enfants.	dont _____ enfants.
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Profession actuelle et statut : (cadre/non cadre)		
Employeur :	Nom :	Nom :
	Adresse : _ _ _ _ -	Adresse : _ _ _ _ -
Depuis le (mois et année) :	_ _ _ _ Statut ⁽¹⁾	_ _ _ _ Statut ⁽¹⁾
	<small>(1) Titulaire, intérimaire, contrat à durée déterminé, etc.</small>	<small>(1) Titulaire, intérimaire, contrat à durée déterminé, etc.</small>

SITUATION FINANCIÈRE DES TITULAIRES

RESSOURCES ANNUELLES		CHARGES ANNUELLES	
Revenus professionnels nets	_____	Emprunts en cours	_____
Revenus de pensions nets	_____	Loyers	_____
Immobiliers (charges déduites)	_____	S/TOTAL CHARGES	_____
Mobiliers	_____	Impôts sur le revenu	_____
		Autres charges (significatives)	_____
TOTAL RESSOURCES	<input type="text"/>	CHARGES GLOBALES	<input type="text"/>

GROUPE BANQUE POPULAIRE

SBE : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 dont le siège social est au 7 rue Auguste Gervais, 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél 01.60.33.31.00 - Fax 01.40.95.06.24 - SIREN 482 656 147 RCS Nanterre - APE 651 C TVA n° FR 80 482 656 147 - Courtier en assurance : numéro d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) : 07 022 984.